

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-21-022  
autorisant la communauté de communes Coeur de Nacre à modifier ses statuts**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes Coeur de Nacre ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 11 juillet 2005, 18 août 2006, 25 août 2006, 23 mars 2007, 24 janvier 2013, 1<sup>er</sup> septembre 2016, 29 septembre 2016, 8 août 2017, 26 décembre 2017, 27 mars 2019 et 27 juin 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2021, décidant à l'unanimité de prendre acte du transfert de la compétence « étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17 février 2021, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Coeur de Nacre en se dotant de la compétence « mobilité » ;

VU les délibérations favorables à la majorité qualifiée des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** l'accord tacite des communes n'ayant pas délibéré dans le délai requis ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité qualifiée est atteinte ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la communauté de communes Coeur de Nacre est autorisée à étendre ses compétences :

- en ajoutant la compétence « étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » intégrée à la compétence « aménagement de l'espace »

- **en ajoutant la compétence facultative « mobilité »** : « la communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes de son territoire. ».

Elle est compétente pour organiser les services suivants :

- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap ;
- des services de logistique urbaine
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises ».

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Coeur de Nacre
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Ouistreham

Fait à Caen, le **15 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN